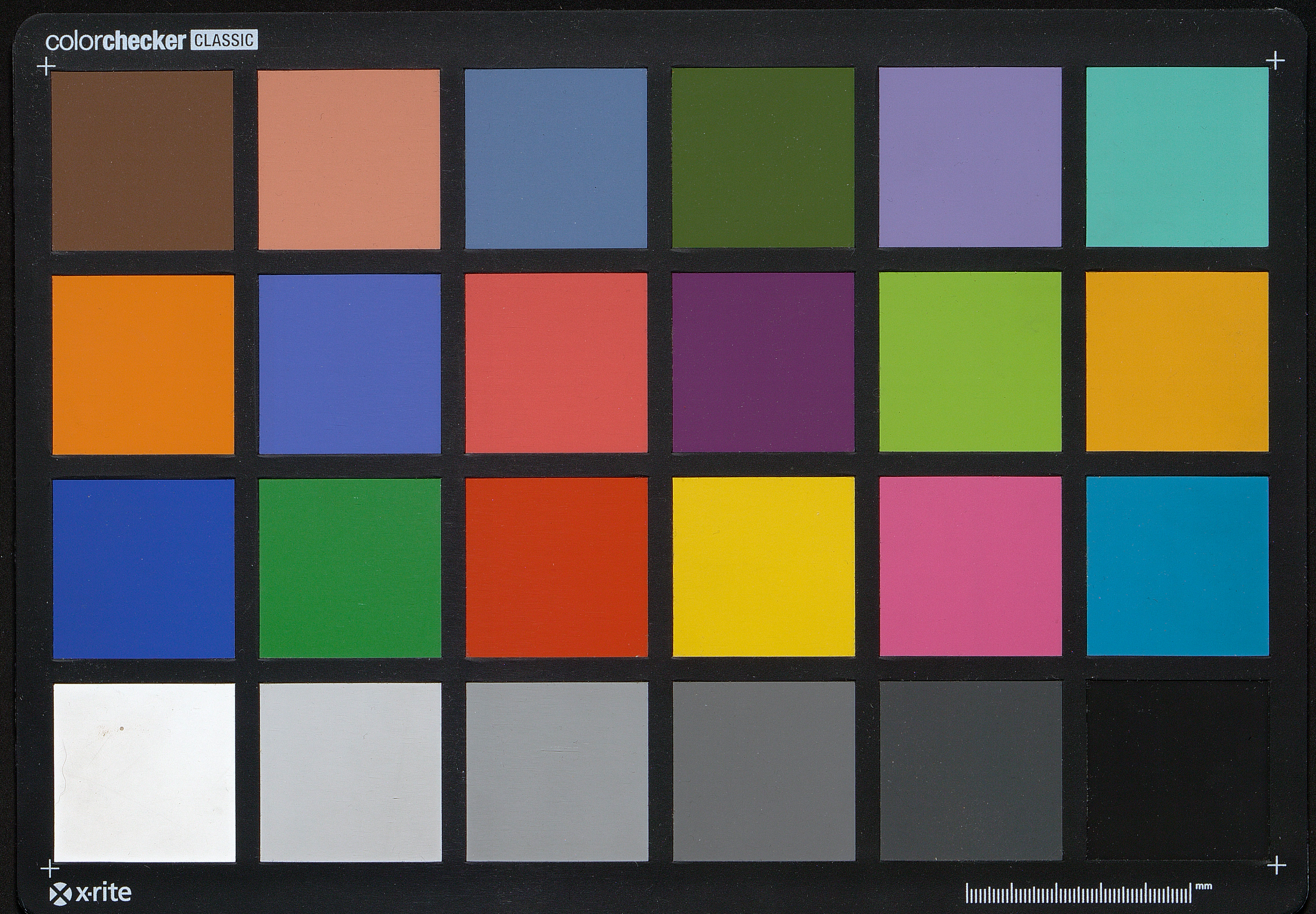


colorchecker CLASSIC
x·rite
mm

Proudhon — La justice

1r §1 C'est un fait que malgré toutes les iniquités qui la déshonorent, la société ne subsiste que par la justice, que la civilisation ne marche qu'appuyée sur elle et qu'elle est le principe de tout le bien-être dont jouit notre espèce.

Il y a donc dans l'humanité un principe, une force qui la soutient, qui lui communique la vie. Ce principe, quel qu'il soit, n'est pas un néant.

2 Ce principe ne vient pas par une sorte d'infusion d'une essence supérieure à l'humanité, comme le disent les mythes religieux; il ne peut pas en venir. D'un côté en effet la religion tend à l'avilissement de la dignité humaine, base et objet de la justice; elle ne subsiste qu'en raison de cet avilissement; D'autre part le mouvement religieux est inverse du mouvement juridique; tandis que la foi s'affaiblit graduellement et perd de son influence, l'intelligence du droit et sa pratique se développent, s'emparent de toutes les positions. De quelque manière que nous les envisagions, la religion et la justice nous apparaissent contradictoires: le rapport qui les unit et que nous aurons à déterminer ne saurait être un rapport de causalité.

3 La justice ne vient pas d'avantage de l'être collectif humanitaire, du Grand être, comme le nomme M. Aug. Comte. Elle n'est pas la sympathie, ni la sociabilité, ni le penchant à l'assistance.

D'abord il en serait de ce naturalisme comme de l'hypothèse transcendantale elle même;

1v : pour la gloire du grand être il ravalerait l'individu, il tuerait en lui le sens moral et anéantirait la Justice.

Puis, c'est un fait non moins bien attesté par l'histoire que celui que nous venons de relater à propos de la religion, que le mouvement de la J. parmi les nations est parallèle à celui de la Liberté et inverse du communisme, du gouvernementalisme et de toutes les formules qui tendent à absorber l'initiative personnelle dans la société ou l'État.

Enfin il est manifeste que la J. ne peut être rapportée à la sympathie ou sociabilité, sentiment de pur instinct, qu'il est utile et louable de cultiver, mais qui par lui-même, loin d'engendrer le respect de la dignité dans l'ennemi, que commande la justice, l'exclurait énergiquement.

--- Quant à l'assistance, dont le devoir, antérieur à tout droit, constituerait selon M. Oudot la Justice, c'est une vertu de conseil non de Précepte, comme parlent les casuistes ; fort bonne en elle-même comme la charité dont elle relève, mais tellement étrangère à la Justice, que l'objet de celle-ci est de l'annuller en la rendant inutile.

La J., ne nous lassons pas de le rappeler, est le sentiment de notre dignité en autrui. Or c'est le propre de notre dignité de nous passer de l'assistance des autres ; conséquemment de désirer que le prochain se passe de la nôtre, qui plus est, de vouloir qu'il s'en abstienne.

25) Proudhon (Justice.) suite

Le christianisme qui a conçu l'amour par charité, *debitum conjugale*, ne pouvait pas manquer de faire aussi de la justice une dépendance de la charité. En cela il était fidèle à son principe et à son rôle. Mais qui se serait attendu à voir cette théorie dont notre fierté se révolte ramassée par les philosophes qui sont sortis de la Révolution et qui se présentent comme ses interprètes. Et n'est ce pas chose étrange que les mêmes écrivains qui pour rendre la J. plus sacrée à nos yeux commencent par la rapporter au ciel, la faisant supérieure à l'homme la rabaissent ensuite au dessous de l'homme, en la déduisant des affections de la pure animalité

~~Sentir~~ J'appelle vertu, ou génie, l'énergie plus ou moins grande avec laquelle le sujet, homme ou nation, tend à déterminer ses mœurs et à maintenir sa dignité.

Sentir et affirmer notre dignité, d'abord dans tout ce qui nous est propre, puis dans la personne du prochain, et cela sans retour d'égoïsme comme sans considération aucune de divinité ou de communauté, voilà le droit.

Etre prêt en toute circonstance à prendre avec énergie et au besoin contre soi même la défense de cette dignité, voilà la justice.

La justice est le sentiment de notre dignité en autrui.

Vous voyez, dirait La Rochefoucauld, que vous avez été honnête homme par égoïsme ! etc.

Entendons nous : oui, par égoïsme de J., ce qui est une contradiction dans les termes et renverse de fond en comble votre inculpation.

Comment ne pas voir qu'il existe ~~[illegible]~~ ici un être que la considération de la J., le sentiment de sa dignité dans les autres a dénaturé au point de lui faire prendre parti pour les autres contre lui-même ; que sous cette obsession du droit il s'est formé en lui au dessus de sa volonté première une volonté juridique que j'appellerai même sur-naturelle, non que je la rapporte à une cause transcendante ou divine, mais parce qu'elle exprime un état nouveau, supérieur à l'état de nature et qui tend de plus en plus à l'effacer ?

---

1 L'homme en vertu de la raison dont il est doué, a la faculté de sentir sa dignité dans la personne de son semblable comme dans sa propre personne, et d'affirmer sous ce rapport son identité avec lui.

2 La J. est le produit de cette faculté.
C'est le respect spontanément éprouvé et réciproquement garanti de la dignité humaine en quelque personne et dans quelque circonstance qu'elle se trouve compromise, et à quelque risque que nous expose sa défense.

3 Le respect est au plus bas degré chez le barbare, qui y supplée par la religion ; il se

32/ Proudhon (Suite)

... fortifie et se développe chez le civilisé, qui pratique la Justice pour elle-même, et s'affranchit incessamment de tout intérêt personnel et de toute considération divine.

4. Ainsi conçue, la J. est adéquate à la béatitude, principe et fin de la destinée de l'homme.

5 De la définition de la J. se déduit celle du droit et du devoir.

Le droit est pour chacun la faculté d'exiger des autres le respect de la dignité humaine dans sa personne; — le devoir l'obligation pour chacun de respecter cette dignité en autrui.

Au fond, droit et devoir sont termes identiques, puisqu'ils sont toujours l'expression du respect, exigible ou dû, exigible parce qu'il est dû, dû parce qu'il est exigible: ils ne diffèrent que par le sujet, moi ou toi, en qui la liberté est compromise.

6 De l'identité de la Raison chez tous les hommes et du sentiment de respect qui les porte à maintenir à tout prix leur dignité mutuelle résulte l'égalité devant la Justice. —



LYCÉE DE SENS.

Sens, le 1er août 1877.



Le Proviseur du Lycée a l'honneur de vous prier d'assister à la Distribution des Prix qui sera faite aux élèves, dans la Salle Synodale, le Lundi 6 août, à midi précis, sous la présidence de M. Copin, Préfet du Département.

Cette lettre servira de carte d'entrée.

La rentrée des classes est fixée, pour les pensionnaires, au mardi 9 octobre.

SENS. IMP. DUCHEMIN

3v

4e Proudhon (suite)

L'homme reste donc ; à lui de nous fournir le sujet de la justice, principe, règle et sanction de ses mœurs.

Placé en face de la nature, l'homme, par sa supériorité morale et le déploiement de ses facultés, engendre de lui-même son droit sur les choses ;

Par son activité il crée son droit à l'exploitation de la terre dont il fait son domaine et par le travail son droit à l'appropriation ;

Par sa raison il crée son droit à la science et à la manifestation de sa pensée ;

Par les affections de son cœur, il crée son droit à la famille et aux affections qui en découlent.

Mais placé en face de l'homme, quel sera le droit de l'homme ? Que peut-il être ? Ce ne sera pas une action, comme celle que l'homme exerce sur les choses et sur les animaux eux-mêmes ; une telle action produirait aussitôt le conflit constaterait le néant des droits. Le droit de l'h. vis à vis de l'h. ne peut être que le droit au respect.

Mais qui déterminera dans le cœur le respect ?

La crainte de Dieu, répond le législateur antique.

L'intérêt de la société, répondent les novateurs modernes, athées ou non athées.

C'est toujours placer la cause du respect, partant le principe du droit et de la justice, hors de l'homme, et ~~par~~ conséquemment nier le principe même, en détruisant la condition sine quâ non, l'innéité, l'immanence

4v. Une Justice qui se réduit pour l'homme à l'obéissance sans la vérité : c'est une fiction.

Que reste-t-il donc, puisque nous ne pouvons nous passer de justice, puisque cette J. doit être en nous quelque chose d'immanent et de réel, et que d'après les manifestations de la conscience universelle et les aveux de la science, il ne se peut que la J. ne soit quelque chose ?

Il reste que la J. soit la première et la plus essentielle de nos facultés ; une faculté souveraine, pour cela même la plus difficile à connaître ; la faculté de sentir et d'affirmer notre dignité, par conséquent de la vouloir et la défendre, aussi bien en la personne d'autrui qu'en notre propre personne.

Il reste, dis-je, que l'homme soit constitué de telle façon que, nonobstant les passions qui l'agitent et dont sa destinée est de se rendre maître, et nonobstant les motifs de sympathie, d'intérêt commun, d'amour, de rivalité, de haine, de vengeance même qu'il peut avoir vis-à-vis tel autre individu, il éprouve en sa présence, qu'il le veuille ou ne le veuille pas, un certain respect que son égoïsme même ne saurait vaincre.

Sentir et affirmer notre dignité, d'abord dans tout ce qui nous est propre, puis dans la personne du prochain, et cela sans retour d'égoïsme comme sans considération aucune de divinité ou de communauté : voilà le Droit.

Être prêt en toute circonstance à prendre

Lr avec énergie et au besoin contre soi-même,
la défense de cette dignité, voilà la justice.

Sentir son être dans les autres, au point de sacrifier à ce sentiment tout autre intérêt, d'exiger pour autrui le même respect que pour soi-même, et de s'irriter contre l'indigne qui souffre qu'on lui manque, comme si le soin de sa dignité ne le regardait pas seul, une telle faculté semble au premier abord étrange.

En réfléchissant, nous trouverons que les choses doivent se passer ainsi, que s'il en était autrement nous ne serions plus des natures morales, je prends ici la morale au point de vue de l'individualisme ; nous mentirions à notre dignité, ce qui est contradictoire.

C'est une loi de la création et de la raison que les êtres se distinguent les uns des autres par leurs différences, et réciproquement que l'identité d'attributs implique l'identité d'essence ; en sorte que, l'essence résidant surtout dans la généralité, se définissant d'autant mieux que la généralité est plus nombreuse, les individus que séparent leurs différences se confondent par l'essence qui leur est commune, en une essence unique.

Or tout homme tend à déterminer et à faire prévaloir son essence, qui est sa dignité.

Il en résulte que l'essence étant identique et une pour tous les hommes, chacun de nous se sent à la fois comme personne et comme collectivité ;

5v

que l'injure commise est ressentie par l'offenseur comme par l'offensé, et par la collectivité tout entière; qu'en conséquence la protestation est commune; ce qui est précisément la J.

Pour me servir du langage théologique, qui consiste à mettre des réalités qui consiste à mettre des réalités transcendantes où la science se borne à mettre des concepts, quand la Justice fait entendre sa voix impérieuse, c'est le verbe, Logos, âme commune de l'humanité, dont chacun de nous est une incarnation et un organe, qui nous appelle et nous somme de la défendre.

L'analyse psychologique nous apporte donc ici son témoignage. Elle démontre à priori que la Justice ou la faculté de sentir notre dignité dans les autres comme en nous-mêmes, par suite la volonté de la défendre, est en nous chose essentielle; c'est à l'expérience à prouver à son tour que c'est chose réelle.

J'essaierai plus tard d'établir directement la réalité de notre faculté juridique: qu'il me suffise quant à présent de rappeler les faits principaux qui rendent cette hypothèse plausible.

C'est un fait que malgré etc. etc.
plus haut

Définition 2. ——

Mais quelle que soit la variété des mœurs il y a toujours un fonds commun qu'elles ne sauraient atteindre et qui reste imprescriptible; fonds qui constitue l'essence de l'âme, sur lequel viennent se modeler

6° les modifications de dehors et dont l'intégrité fait sa gloire ; nous l'appellerons, si vous voulez, la dignité.

3 La dignité a pour maxime ou règle de conduite la félicité physique ~~et animique~~. En sorte que ces trois termes, félicité, dignité, moeurs, sont adéquats, solidaires, et ne peuvent logiquement se trouver en opposition.

Ainsi les moeurs d'un sujet pourront être dites bonnes ou mauvaises, excellentes ou détestables, il sera lui-même digne ou indigne ~~[illegible]~~ selon que l'ensemble de sa conduite se trouvera plus ou moins d'accord avec ~~l'ensemble~~ sa notable destinée, avec les lois de son développement et les conditions de son bien-être, avec l'ordre de la nature qui l'environne + et la fin de toutes choses.

4 De là dans l'ordre des moeurs l'idée du bien et du mal, synonyme, ou l'aboutissant, de celle de bonheur et de peine.

C'est en effet un résultat de la convenance des moeurs ou de leur subversion que le sujet en éprouve soit du contentement soit du malaise, de telle sorte que selon la régularité ou l'anomalie de ses moeurs il est heureux ou misérable. Ces rapports sont liés l'un à l'autre, comme l'effet à la cause, comme le mode à la substance. Plaisir ou peine, telle est la conséquence inévitable de la société des ~~[illegible]~~ ou de leur séparation.

Ce qui revient à dire que la dignité de

6v

25 Février

Mon cher Jules

C'est pour lundi.
Nous n'arrivons en le dimanche que les dames Violet. Préviens Georges. il obtiendra sans doute la permission En cas d'impossibilité qu'il vienne dîner dimanche

Je t'embrasse

Marie

~~Le~~ sujet constitue pour lui une loi positive n'ayant pour sanction le bonheur, s'il y obéit, la souffrance, s'il la viole.

Si tous les êtres, individus ou sociétés tendent par la spontanéité de leur vie à faire prévaloir leur dignité dans toutes les circonstances où elle se trouve engagée et à y conformer leurs mœurs; il impliqua contradiction qu'un sujet lutte contre ses modes essentiels, et soit foncièrement méchant. Méchant contre lui-même! c'est absurde. Sans doute les accidents et les complications de l'existence peuvent suspendre, retarder, rendre plus difficile la production des justes mœurs. C'est une conséquence de la variabilité du milieu où nous vivons, ainsi que de notre organisation elle-même. Mais à moins que le sujet ne succombe sous une force extérieure, tôt ou tard l'ordre en lui triomphera. L'immoralité pas plus que la maladie ne peut devenir l'état naturel et permanent d'un sujet quelconque.

Définition de la justice.

Moïse : Tu aimeras le seigneur ~~de~~ ton Dieu, de tout ton cœur, de tout ton âme et de toutes tes forces et ton prochain comme toi-même.

Loi de Tobie. — ev. Fais pas aux autres ce que tu ne veux pas qu'ils te fassent.

7N Christ : Charité Fraternité Communauté

par la Justice

Pythagoriciens : Justice = réciprocité des relations
(Aristote observe qu'elle n'est pas toujours juste)
Définition toute extérieure.

Aristote La J est cette qualité morale
qui porte les hommes à faire les choses justes. —
Le juste est ce qui est conforme à la loi et à
l'égalité. Il ajoute qu'il vaut plus exact de dire : à
la proportion.

Défin. romaine d'après Ulpien. Justitia
est constans ac perpetua voluntas suum
cuique tribuere, neminem laedere.
(à chacun le sien) suum cuique ! rapport tantôt
juridique, tantôt égalitaire et réciproque, tantôt proportionnel.
(Commutatif)

Cicéron : Justitia est animi habitus,
communi utilitate comparata, suam cuique
tribuens dignitatem
(dans égalité — le point de départ
est égalité en religieux, non exact).

Pichot
Dujarier
Moreau

Bourgoin
Bondoux.

Saintenoy (?) élève nouveau

8e. Spinoza. Le Droit est la puissance
qui nous avons sur la nature et qui est
limitée arbitrairement par l'Etat

le désir. barbare : le Droit sur
= la force.

Hobbes et Bentham : Le droit est l'inté-
rêt que nous avons à une chose

Grotius : Le droit est la faculté de faire
toute qui n'est pas incompatible l'état social
(= Spinoza)

Gassendi et tout le XVIIIe s. démolit
ramène le justice à l'égoïsme

Wolf. lége toujours de telle sorte que tes
actions puissent être regardées comme comprises
dans les lois des choses naturelles ordonnées par
Dieu et travaille à ordre entre toi-même et
autrui dans ces lois.

Kant : agis de telle façon de manière que tes
actions puissent être ~~[illegible]~~ posée ~~[illegible]~~ pour règle
générale. Prends toujours la nature h. la
pour une comme moyen.

Krause. Le droit est la faculté d'exiger
tout ce qui est nécessaire à l'accomplissement
de sa destinée.

Hegel. distingue le dr. naturel et
le droit social. Le 1er = force.
Le droit social est le sacrifice de égoïsme
et d'arbitraire prévalent dans le droit

8 v.

naturel ; c'est la substitution de la liberté
de l'homme à toujours pour seul intérêt
général : Justice totale = 0. C'est la
fondement de la collectivité.

Lerminier : de la 1re notion du droit
se produit sous une forme négative ou
restrictive. L'homme rencontre des êtres qui
lui ressemblent. Alors il conçoit qu'il a le
devoir de respecter ceux qu'il appelle ses semblables, et qu'il
a le droit d'en être respecté lui-même ;
qu'entre lui et eux, il y a identité et partant
équation de droits et de devoirs. C'est pour
l'homme la reconnaissance obligatoire mais
réciproque de sa propre liberté et de celle des
autres. — (= Caïn unis, à la conscience)
(mais c'est le fait qui trouve
le principe de sociabilité. —

J. Simon. Ce droit est la faculté de faire
ce que prescrit le Devoir, en plus simple :
le droit c'est le devoir. — Et le devoir
c'est la volonté de Dieu en toutes choses.

—